

**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 26 Novembre 2014
A 20 heures**

Convocation du 20 novembre 2014
Affichage du 1^{er} décembre 2014

Le **26 novembre 2014 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Christine PICARD, Patrice VICART, Chantal RAVERDEAU, Marcel ROBIN, Philippe BLOT, Bernard SALOMEZ, Laurent BONNOTTE, Jean-Jacques GUILLOTOT, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Michèle BONARDI, Florence TOUZEAU, Anne-Marie REGNERY, Valérie LE VRAUX, Gérard PIESYK, Catherine BARBIER, Sonia ALLARD - CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Catherine RAVIER-LETENDART, Nora BOUDJEMAA
Robert GERMAIN par Chantal RAVERDEAU, Nathalie PASCAULT par Françoise FAU

Absent(s):

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Françoise FAU

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 29 octobre 2014. Tous les membres présents signent le registre.

- Fiscalité : taxe d'aménagement.
- Régime indemnitaire.
- Règlement de formation.
- Création de postes.
- Modification des horaires d'ouverture du secrétariat.
- Ville d'appui : travaux 2015 et maîtrise d'oeuvre.
- Remplacement de véhicules.
- Maison du foot : bilan des travaux.
- Transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et le SPANC à la communauté de communes Coeur de Puisaye.
- Transfert de crédits.
- Questions diverses.

Suite à l'article de l'Yonne Républicaine paru dans le prolongement du Conseil Municipal du 29 octobre 2014, Monsieur le Maire tient à faire une mise au point à l'ouverture de la

MAIRIE DE TOUCY

séance. Il fait lecture d'un message sans ambiguïté dans lequel il salue le travail réalisé au quotidien par son adjoint aux finances Philippe BLOT dans le cadre de sa mission de gestion et de maîtrise des finances à la commune de Toucy. Il lui réitère de façon appuyée sa confiance absolue.

FISCALITE : TAXE D'AMENAGEMENT (DE 2014 104)

Philippe BLOT, adjoint aux finances, rappelle que depuis le 1er mars 2012, est instauré la taxe d'aménagement pour le financement des équipements publics communaux dans le cadre de l'urbanisation (réseaux, voirie...etc). Il expose les principales réglementations de la taxe d'aménagement, son champ d'application et la détermination du ou des taux avec possibilité de sectorisation et fixation de taux différents.

En vertu des articles L.331-14 et L.331-15, la commune peut fixer librement des taux différents par secteurs selon les aménagements à réaliser.

Philippe BLOT indique qu'en matière d'urbanisation, 3 secteurs nécessitent des aménagements publics : 2 extensions électriques et l'aménagement d'un chemin d'accès à une future propriété.

Vu la délibération n° DE_2011_202 du 24 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement en lieu et place de la taxe locale d'équipement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants.

Vu la commission finances du 24 novembre 2014.

Sonia ALLARD CARREAU étant intéressée par la question, elle sort de la séance et ne participe ni au débat, ni au vote.

Intervention de Gilles DEMERSSEMAN : les textes, très bien synthétisés pour la commission, précisent qu'il doit y avoir une cohérence dans la fixation des niveaux de taxes pour les mêmes types de secteurs et même type d'équipements. Il est donc nécessaire d'être vigilant à ce que la notion de secteur ne tombe pas au niveau de la parcelle au risque de voir un sentiment d'iniquité de traitement se faire jour et la commune se voir opposer des recours.

Il nous faut mesurer le risque que la décision d'une augmentation du taux de la taxe ne produise pas un effet dissuasif pour des aménagements futurs au regard des pratiques et de l'attractivité de territoires voisins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, après vote (Pour : 18 voix, Contre : 3 voix, Abstention : 1 voix) :

- **d'instituer** un taux de 4 % sur les secteurs du "Grand Caillou" et "Le Verger des Bréchots" (délimités sur un plan en annexe).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Concernant la taxe pour la zone d'activités, Sonia ALLARD CARREAU reprend sa place et participe au débat, ainsi qu'au vote.

Les membres du conseil, excepté une abstention, décident de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3 % pour la zone d'activités, marquant ainsi l'engagement sans ambiguïté de la commune de Toucy dans le domaine du développement économique.

MAIRIE DE TOUCY**REGIME INDEMNITAIRE (DE 2014 105)**

Intervention de Philippe BLOT qui rappelle que l'effectif de la commune est actuellement composé de 30 titulaires (CNRACL), 4 titulaires régime général (IRCANTEC : agents à temps non complet) soit un total de 34 agents. A ce nombre, se rajoutent 4 contractuels (2 agents en contrat CAE-CUI et 2 emplois d'avenir) ainsi que 3 agents à temps incomplet suite à l'instauration des nouveaux rythmes scolaires.

Pour rappel la masse salariale du budget communal 2014 est de 1 214 000 € soit 44 % de la masse globale des dépenses de fonctionnement. Cette masse sera en baisse sur 2015 suite au départ programmé en 2014 de 3 agents en retraite dont 2 ne seront pas compensés sur le pôle administratif et création d'un poste d'ASVP en substitution d'un poste de la police municipale.

Cette évolution de la masse salariale s'inscrit dans la droite ligne de la feuille de route de maîtrise et de réduction des charges de personnel présentée lors du budget en mai 2014.

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le Décret 2009-1958 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement.

Vu le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Vu le Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Vu le Décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié, relatif à l'Indemnité Spécifique de Service.

Vu l'Arrêté ministériel du 25 août 2003 modifié, relatif à la Prime de Service et de Rendement.

Vu l'Arrêté interministériel du 14 janvier 2002 modifié, fixant les montants de référence de l'IAT.

Vu l'Arrêté du 25 août 2003 modifié, relatif à l'Indemnité Spécifique de Service.

Vu le Décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Vu le Décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Vu le Décret 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats.

Vu le Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 novembre 2014.

Vu la Commission des finances du 24 novembre 2014.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, d'instituer au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire, les indemnités suivantes :

Indemnité d'Administration et de Technicité

MAIRIE DE TOUCY

Cette indemnité est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit :

GRADE/EMPLOI	Nbre bénéficiaires	Coeff	Montant base (1)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0 à 2	476.10 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	0 à 2	469.67 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	0 à 2	464.30 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	16	0 à 2	449.28 €
Agent de maîtrise principal	1	0 à 2	490.05 €
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0 à 2	469.67 €
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	0 à 2	449.28 €
Garde champêtre chef	1	0 à 2	464.30 €
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0 à 2	469.67 €
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	0 à 2	464.30 €
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	0 à 2	449.28 €
Agent spécialisé écoles mat. de 1 ^{ère} classe	2	0 à 2	464.30 €

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Grades/emplois ouvrant droit à la rémunération d'heures supplémentaires :

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Adjoints d'animation
- Adjoints patrimoine
- ASEM
- Agents de maîtrises
- Gardes champêtres
- Techniciens territoriaux

Les travaux supplémentaires ne pourront excéder 25 heures au cours d'un même mois.

Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires

Décret 2002-63 du 14/01/2002 et arrêté ministériel du 14/01/2002

Grade / emploi	Nombre de Bénéficiaires	Taux de base annuel
Rédacteur	1	857.52 € coefficient 0 à 2

Prime de Fonctions et de Résultats

Décret 2008-1533 du 22/12/2008 et arrêté interministériel du 09/02/2011 modifié

Grade / emploi	Nombre de Bénéficiaires	Part fonctionnelle
----------------	-------------------------	--------------------

MAIRIE DE TOUCY

Attaché principal	1	
Part fonction		2 500 € coeff 1 à 2
Part résultat		1 800 € coeff 0 à 2

Cette indemnité est versée au vu du supplément de travail et de l'importance des sujétions.

La part fonction pourra être mensualisée.

Prime de Service et de Rendement

Décret 2009-1558 du 15/12/2009 et arrêté ministériel du 15/12/2009

Grade / emploi	Nombre de Bénéficiaires	Taux moyen
Technicien principal 1ère classe	1	1 400 € coefficient 1 à 2

Cette prime pourra être mensualisée.

Indemnité Spécifique de Service

Décret 2003-799 du 25/08/2003 modifié par décret 2010-854 du 23/07/2010 et arrêté ministériel du 25/08/2003 modifié par arrêté du 31/03/2011

Grade / emploi	Nombre de Bénéficiaires	Taux de base annuel
Technicien principal 1ère classe	1	361.90 €

DIT que :

les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 012, les montants seront revalorisés automatiquement selon les taux en vigueur et la variation de l'effectif,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés individuels d'attribution pour les agents titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels avec pour condition d'octroi la prise en compte des responsabilités, la manière de servir : référence notation, la gestion des absences, les retenues en cas de maladie (mise en place d'un tableau des absences validé en CTP du 18/11/2011) et les autorisations d'absence.

Les astreintes hivernales sont maintenues.

REGLEMENT DE FORMATION (DE 2014 106)

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 novembre 2014.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité, le règlement de formation joint en annexe.

CREATION DE POSTES (DE 2014 107)

MAIRIE DE TOUCY

Vu l'avis du Comité Technique paritaire du 3 novembre 2014.

Vu la commission finances du 24 novembre 2014.

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,
D'approuver la création des postes suivants au tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2015 :

- Dans le cadre des avancements de grades suite à réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1ère classe:

La création de 3 postes d'adjoints techniques territoriaux de 1ère classe à temps complet.

- Suite à condition d'ancienneté:

La création d'1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Municipal,
APPROUVE, à l'unanimité, la création des postes visés ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT (DE 2014 108)

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 novembre 2014.

Suite au départ en retraite d'un agent à l'accueil le 1^{er} janvier 2015 et de son non remplacement, il a été décidé de réorganiser les tâches ainsi que l'ouverture du secrétariat. Il est proposé les horaires suivants pour l'ouverture au public :

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	8 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mercredi	8 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 16 h 00
Jeudi	8 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 16 h 00
Vendredi	8 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Samedi	9 h 00 à 12 h 00	

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité, les horaires ci-dessus d'ouverture du secrétariat au public.

VILLE D'APPUI : TRAVAUX 2015 - MAITRISE D'OEUVRE (DE 2014 109)

MAIRIE DE TOUCY

Le Maire explique que le dossier de subvention au titre des amendes de police pour les aires de stationnement, de sécurisation des abords de l'école maternelle et de la cité scolaire est incomplet et que le Conseil Général demande des plans cotés de ces opérations.

Pour la zone de stationnement de la Halte, le maître d'œuvre ayant été désigné, les plans cotés ont pu être joints au dossier de demande de subvention, ce qui n'est pas le cas pour les autres zones.

Concernant la zone de stationnement de l'école maternelle et la reprise et requalification de la voie de circulation venant du centre ancien et montant vers l'école maternelle, il y a nécessité à choisir un maître d'œuvre pour établir les plans cotés et envisager la consultation pour les travaux.

Considérant la consultation mise en ligne le 10 novembre 2014.

Considérant l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du cabinet EXPRESSION VERTE pour la maîtrise d'oeuvre des travaux dans le cadre du dossier Ville d'Appui.

Soit un taux provisoire de 3.4 % pour un montant de 13 090 € HT.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement.

Sonia Allard Carreau, indique les différentes subventions qu'il est possible de solliciter auprès de l'état, de la Région, du Département et de l'Europe auxquelles la commune pourrait prétendre.

SERVICE TECHNIQUE : REMPLACEMENT D'UN VEHICULE (DE 2014 110)

Vu la commission travaux voirie du 24 novembre 2014.

Patrice VICART, Adjoint à la voirie, propose le remplacement du trafic RENAULT, immobilisé aux ateliers du technique, compte-tenu de la dangerosité de ce véhicule.

Après présentation et analyse de plusieurs offres,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'achat d'un IVECO DAILY blanc (date de mise en circulation : 26/05/2010, 45 680 km), garanti 1 an, au prix de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC.

Frais de certificat d'immatriculation en sus.

Cet achat sera imputé en section d'investissement.

Le trafic RENAULT, hors d'usage, sera repris pour 250 €.

MAISON DU FOOT : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (DE 2014 111)

Vu la délibération N° DE_2013_34 du 29 mai 2013 récapitulant l'ensemble des travaux pour le projet de la maison du foot.

Vu la délibération N° DE_2013_87 du 27 novembre 2013 affectant des crédits supplémentaires en raison de subventions définitives plus importantes.

Considérant l'avancement des travaux (reste les travaux d'aménagements intérieurs) et qu'il reste environ 3000 € de crédits sur les travaux de la maison du foot

Les membres du conseil,

MAIRIE DE TOUCY

ACCEPENT, à l'unanimité, des travaux d'investissement à hauteur de 3 000 €.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES A LA CCCP (DE 2014 112)

Le Maire expose que le Conseil des Maires de la communauté de communes Cœur de Puisaye s'est réuni le jeudi 20 novembre pour débattre du Contrat Global Loing Amont et Compétence GEMAPI.

L'objectif de ce contrat est de :

- *Fédérer les acteurs d'un territoire autour des problématiques de la gestion de l'eau.*
- *Réaliser un état des lieux et un diagnostic « eau » pour dégager les enjeux du bassin versant.*
- *Mettre en œuvre un programme d'actions pour la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques et humides.*

Le Maire explique que la compétence communale « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sera obligatoirement du ressort la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2016 qui la transféreront à une structure oeuvrant à l'échelle du bassin, la Fédération des Eaux Puisaye de Puisaye.

La signature du contrat global Loing amont est prévue fin 2014 pour une mise en œuvre sous 4 ans. Ce contrat vise l'amélioration de la qualité des eaux et leur protection.

L'animation de ce contrat est portée par la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre afin de permettre une mise en œuvre simplifiée d'actions liées aux milieux. Il est souhaitable que la cellule d'animation puisse assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux prévus.

Cependant, afin d'obtenir des subventions dès 2015, la Communauté de Communes Cœur de Puisaye souhaite que cette compétence soit transférée dès 2015.

Après l'intervention du Maire, un certain nombre de conseillers ont précisé qu'une fois de plus, les dossiers doivent être validés en urgence et que des éléments manquent, notamment au niveau du financement, pour prendre une décision dans l'intérêt de tous.

Gilles Demersseman reconnaît que si la gestion des milieux aquatiques doit nécessairement être fédérée pour être efficiente, il n'est pas normal de se voir proposer un vote sans avoir eu l'ensemble des éléments comparatifs entre la gestion précédente et celle proposée, pas plus que le recul de temps nécessaire à leur analyse. Il s'agit tout de même au bas mot d'un montant de 110 000 € à hauteur de la commune de Toucy.

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (art56 à 59), créant la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations regroupant les missions suivantes (art L211-7 du code de l'environnement) :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
3. L'approvisionnement en eau ;
4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
5. La défense contre les inondations et contre la mer ;
6. La lutte contre la pollution ;
7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

MAIRIE DE TOUCY

10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant que cette compétence deviendra une compétence obligatoire des communautés de communes au 01/01/2016 (cf. article L 5214-16 du CGCT dans sa version au 01/01/2016)

Considérant que cette compétence peut être anticipée,

Considérant que pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes peut adhérer à des syndicats mixtes ;

Vu la délibération du Comité syndical dénommé Fédération des Eaux Puisaye Forterre du 10 juin 2014 relative à la modification de ses statuts afin d'intégrer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » pour assurer une mise en œuvre simplifiée du contrat global Loing amont,

Considérant que cette modification de statuts conduit à ce que la commune transfère la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » à la Communauté de Communes Cœur de Puisaye pour que celle-ci la transfère à son tour à la Fédération des eaux de Puisaye Forterre,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye réuni le 21 novembre 2014,

- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** par 5 voix pour, 2 voix contre et 16 abstentions de transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à la Communauté de Communes Cœur de Puisaye.

BUDGET COMMUNAL : TRANSFERT DE CREDITS (DE 2014 113)

Vu la commission "finances" du 3 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation de crédits supplémentaires suivante sur le budget communal :

Dépenses

- 6451 cotisations URSSAF : + 8 000 €
- 6454 cotisations ASSEDIC : + 5 000 €
- 6458 cotisations autres organismes : + 2 000 €

Recettes

- 6419 rembt rémunération de personnel : + 15 000 €

BUDGET LOTISSEMENT : TRANSFERT DE CREDITS (DE 2014 114)

Vu la commission "finances" du 3 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation de crédits supplémentaires suivante sur le budget annexe lotissement des Cinq Quartauts :

MAIRIE DE TOUCYDépenses

- 3555-040 terrains aménagés : 150 000 €

Recettes

- 71355-042 variations de stock : 150 000 €

QUESTIONS DIVERSES

Accord de principe pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 € en 2015 (3 000 € en 2014) pour le Vélo club Toucycois.

Subvention exceptionnelle majorée, qui s'inscrit dans le plan de soutien financier 2015 élaboré en concertation étroite avec la Région, le Conseil Général de l'Yonne, la Communauté de Communes Cœur de Puisaye eux mêmes contributeurs financiers.

2015, étant, comme le rappelle Philippe BLOT, une année de transition qui doit permettre au Vélo Club Toucycois de trouver de nouveaux sponsors à même de pallier à la défaillance de son principal soutien financier. Le Vélo Club Toucycois est un club dynamique au rayonnement national qui mérite une attention particulière et dont le travail de fond et l'engagement des dirigeants, ainsi que les résultats des coureurs méritent d'être reconnus.

Intervention de Gilles DEMERSSEMAN : nous soulignons la contribution importante, comme d'autres associations Toucycoises, à la bonne image de la commune, de même que l'importance de soutenir le club pour le maintien de ses activités, particulièrement auprès des jeunes. Attention toute même à respecter le caractère exceptionnel et non reconductible de l'effort de la commune au risque de voir d'autres demandes se faire jour suite au dédit d'un sponsor.

Octroi d'une subvention de 400 € au club de rugby pour l'acquisition d'un défibrillateur, condition pour obtenir la subvention du CNDS. Après débat, les membres du conseil acceptent le versement de cette subvention sur 2014 à condition de diminuer d'autant la subvention sur 2015 et que l'appareil soit accessible à tous les utilisateurs du lieu où il sera installé.

Gilles DEMERSSEMAN, attire à être vigilant à ce que cette initiative du club de rugby ne vienne pas en frein au projet d'achat groupé proposé par la communauté de communes. En tout état de cause, une telle installation de sécurité se doit d'être accessible au plus grand nombre pour se justifier. Il ne s'agit pas là non plus de voir des initiatives individuelles se multiplier, avec demandes de financements, au détriment des actions mutualisées.

Philippe BLOT rappelle l'impérieuse nécessité de faire en sorte que les défibrillateurs dont la mission est de sauver des vies soient situés dans des endroits stratégiques et accessibles aux profits d'utilisateurs et demandeurs potentiels. Une réflexion semble nécessaire pour qu'un appareil de ce type puisse être envisagé en façade de la mairie.

Ensuite le Maire fait lecture du dernier conseil communautaire qui s'est déroulé à Mézilles le 31 octobre 2014.

Prochaines réunions et manifestations :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------------------|
| ❖ Mardi 2 décembre 2014 | 18 h 30 Conseil communautaire à St Fargeau |
| ❖ Samedi 6 décembre 2014 | 19 h 00 Ste Barbe des Sapeurs Pompiers |
| ❖ Dimanche 14 décembre 2014 | Marché de Noël |
| ❖ Jeudi 18 décembre 2014 | 12 h 00 Repas Noël au foyer logement |

MAIRIE DE TOUCY

- ❖ Vendredi 9 janvier 2015 19 h 00 Vœux du Maire
- ❖ Mercredi 28 janvier 2015 20 h 00 Conseil Municipal

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15.

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :

FISCALITE : TAXE D'AMENAGEMENT (DE_2014_104)

REGIME INDEMNITAIRE (DE_2014_105)

REGLEMENT DE FORMATION (DE_2014_106)

CREATION DE POSTES (DE_2014_107)

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT (DE_2014_108)

VILLE D'APPUI : TRAVAUX 2015 - MAITRISE D'OEUVRE (DE_2014_109)

SERVICE TECHNIQUE : REMPLACEMENT D'UN VEHICULE (DE_2014_110)

MAISON DU FOOT : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (DE_2014_111)

TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES A LA CCCP (DE_2014_112)

BUDGET COMMUNAL : TRANSFERT DE CREDITS (DE_2014_113)

BUDGET LOTISSEMENT : TRANSFERT DE CREDITS (DE_2014_114)